

COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
CHAMBRE AUTORITÉ FÉDÉRALE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Généralités

Le Comité de sécurité de l'information a été créé par la loi du 5 septembre 2018, qui précise dans son article 98 que le mandat des membres externes du Comité sectoriel du Registre National est maintenu jusqu'à la date de nomination des membres de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information. La loi du 3 décembre 2017 qui avait déjà créé l'Autorité de protection des données, dispose, par ailleurs, en son article 114 que le Comité sectoriel du Registre national exerce les tâches des comités sectoriels du Registre national et pour l'autorité fédérale qui sont compatible avec le RGDP. Cela signifie que la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information, qui se compose, certes à titre provisoire, des membres externes de l'ancien Comité sectoriel du Registre national, a pu entamer ses activités à l'automne 2018.

En 2021, il y a eu huit réunions de la chambre autorité fédérale du comité de sécurité de l'information et le Comité s'est aussi réuni sept fois en chambres réunies avec la chambre sécurité sociale et santé qui, dans l'attente de la nomination des membres, se compose des membres externes de l'ancien Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

En 2021, la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information a traité 113 demandes : 31 demandes relatives au traitement de données à caractère personnel par ou aux organismes publics fédéraux (dont 16 en chambres réunies), et 82 demandes d'adhésions à une autorisation générale de l'ancien Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale ou du Comité de sécurité de l'information.

Il convient de rappeler que fin 2018 le législateur a transféré la compétence pour autoriser l'accès aux données du Registre national et pour traiter les demandes d'adhésions à une autorisation générale de l'ancien Comité sectoriel du Registre national au Ministre de l'Intérieur.

Pour autant qu'elles soient complètes, les demandes sont, en principe, traitées lors de la toute prochaine réunion ou, au plus tard, lors de la réunion qui suit. En 2021, l'ensemble des demandes (considérées comme complètes) qui ont été introduites auprès de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information ont été traitées dans les délais prévus.

La communication des données à caractères personnel par des services publics fédéraux ou par des institutions de la sécurité sociale aux services publics fédéraux

La chambre autorité fédérale ainsi que la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information ont traité plusieurs demandes de modification des délibérations précédentes, plus précisément la délibération n° 20/082 du 7 avril 2020 (relative à la communication de données à caractère personnel pseudonymisées par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale au « Centrum voor sociaal beleid » et au Centre fédéral migration en vue de

l'analyse de la dynamique de séjour des personnes détachées en Belgique), la délibération n° 16/008 du 2 février 2016 (relative à la création d'une banque de données « tampon » auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires ou de la communication d'informations à ce sujet), la délibération n° 20/041 du 6 octobre 2020 (relative à la communication de données concernant les dettes fiscales des établissements de soins de santé (« zorgvoorzieningen ») par le SPF Finances au « Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin » et autres instances flamandes du Domaine politique de bien-être, santé publique et famille), la délibération n° 17/082 du 7 novembre 2017 (relative à la communication de données à caractère personnel pseudonymisées relatives aux praticiens agréés des professions des soins de santé par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à la Commission de Planification de l'offre médicale, pour la description, l'évaluation et la prévision du besoin et de l'offre en matière des soins de santé), délibération n° 20/026 du 3 mars 2020 (relative à la communication de données à caractère personnel par diverses institutions publiques fédérales et institutions de sécurité sociale au SPF Stratégie et Appui dans le cadre du cadastre des titulaires de mandat), délibération n° 20/060 du 3 mars 2020 (relative à la communication de données à caractère personnel à l'organisation chargée de l'exécution du régime des pensions complémentaires pour les agents contractuels de la fonction publique fédérale, de la justice et des services de police, qui est organisé par le SPF Stratégie et Appui), la délibération n° 17/009 du 7 février 2017 (relative à la communication électronique de données à caractère personnel par l'Office national des vacances annuelles (ONVA), par l'Office national de l'emploi (ONEM) et par certains fonds de sécurité d'existence membres de l'association d'institutions sectoriels (AIS) au SPF Finances dans le cadre d'une procédure de saisie-arrêt simplifiée (e-deduction)), la délibération n° 20/059 du 1^{er} décembre 2020 (relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité aux inspecteurs et contrôleurs sociaux de « l'Agence pour une vie de qualité » (AVIQ) en matière de contrôles sociaux dans le cadre de leurs missions décrétales), la délibération 20/013 du 15 mai 2020 (relative à la réutilisation des données à caractère personnel pseudonymisées provenant du SPF Finances par le Bureau fédéral du Plan en vue de l'évaluation de l'impact des mesures COVID-19), la délibération n° 20/043 du 6 octobre 2020 (relative au traitement de données à caractère personnel pseudonymisées du SPF Finances par le SPF Sécurité Sociale pour le développement du modèle de micro-simulation Belmod), la délibération n° 20/126 du 31 juillet 2020 (relative à la consultation de diverses banques de données à caractère personnel du réseau de la sécurité sociale par divers services d'inspection sociale au moyen de l'application My Digital Inspection Assistant (MyDIA)).

La chambre autorité fédérale a approuvé l'extension de la délibération n° 18/2015 de l'ancien Comité sectoriel pour l'Autorité fédérale portant l'autorisation unique pour les villes et communes, les régies communales autonomes et l'agence du stationnement de la région de Bruxelles-capitale de se voir communiquer de manière électronique des données à caractère personnel de la direction pour l'immatriculation des véhicules afin d'identifier et de sanctionner les auteurs d'infractions aux règlements ou ordonnances communaux (délibération n° 21/005 du 4 mai 2021). En ce qui concerne l'adhésion aux délibérations générales, la chambre autorité fédérale a spécifié davantage les conditions sous lesquelles les candidats peuvent adhérer (délibération n° 21/009 du 1^{er} juin 2021). La chambre autorité fédérale a également autorisé l'utilisation du numéro du registre national dans le cadre de la communication de données par le SPF Mobilité et transports aux communes et concessionnaires privées (délibération nr. 21/021 du 6 juillet 2021).

La chambre autorité fédérale ainsi que la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information ont également délibéré favorablement sur l'accès par diverses autorités aux données à caractère personnel du SPF Finances, plus précisément le Fonds flamand du Logement, comme successeur de la Société flamande du logement social, et les

sociétés de logement social en vue de l'octroi des prêts sociaux spéciaux (délibération n° 21/003 du 6 avril 2021), la société flamande du logement social dans le cadre de l'obligation de retenue (délibération n° 21/011 du 1^{er} juin 2021), l'Office national de la sécurité sociale en vue du contrôle des conditions sous lesquelles une réduction groupe-cible peut être octroyée à certaines catégories d'employeurs relevant du secteur hôtelier dans le cadre des mesures pendant l'épidémie coronavirus covid-19 (délibération n° 21/017 du 6 juillet 2021), et Iriscare afin d'évaluer les critères possibles pour l'octroi de compléments de prestations familiales (délibération n° 21/025 du 7 décembre 2021). La chambre autorité fédérale du comité de sécurité de l'information a rejeté la communication des données à caractère personnel par le SPF Finances aux géomètres-experts et leurs clients (délibération n° 21/001 du 2 mars 2021).

Les chambres réunies se sont également prononcées sur la communication des données à caractère personnel concernant la situation de détention par le SPF Justice à différentes institutions de sécurité sociale via « Sidis Suite » (délibération n° 21/058 du 2 mars 2021), la communication des données anonymisées par le SPF Stratégie et Appui à l'association des institutions sectorielles (AIS) concernant l'utilisation de l'ebox par les assurés sociaux affiliés (délibération n° 21/013 du 6 juillet 2021), l'accès aux registres banque carrefour par le SPF Justice dans le cadre du système informatisé de gestion des détentions Sidis (délibération n° 21/116 du 6 juillet 2021), la communication de données à caractère personnel par l'Office des étrangers du SPF Intérieur à l'Office national de la sécurité sociale, au SPF Emploi, travail et concertation sociale, à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants dans le cadre de leurs missions légales relatives à l'inspection sociale (délibération n° 21/019 du 6 juillet 2021), la communication de données à caractère personnel par la banque carrefour des entreprises à la banque carrefour de la sécurité sociale pour inclusion dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale (délibération n° 21/015 du 6 juillet 2021), la communication de données à caractère personnel par le Collège intermutualiste national et les mutualités au SPF Finances afin d'obtenir une confirmation du statut d'assujettissement à la cotisation spéciale pour la sécurité sociale (délibération n° 21/202 du 9 novembre 2021), la communication de données à caractère personnel par le SPF Santé publique à l'INAMI dans le cadre de l'application des règles relatives à l'accréditation des dentistes (délibération n° 21/027 du 7 décembre 2021), la communication de données à caractère personnel par l'Office national de sécurité sociale au SPF Finances en vue d'assujettir les non-habitants du Royaume travaillant en Belgique à l'impôt des non-résidents (délibération n° 21/200 du 7 décembre 2021).

Renseignements complémentaires

Le présent rapport contient un aperçu succinct des activités de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information en 2021, avec la mention de quelques thèmes spécifiques traités et, le cas échéant, le renvoi aux délibérations traitant ces thèmes. Pour un aperçu complet de ces délibérations, vous pouvez consulter la page <https://bosa.belgium.be/fr/themes/administration-numerique/cooperation-et-partage-des-connaissances/comite-de-securite-de> .